



4376146

Dénomination : SOCIETE COOPERATIVE DES COMMERCES
EN QUINCAILLERIE ET ACTIVITES
RATTACHEES - SOCOQ

Adresse : 60 avenue Jean Mermoz Cité des Entreprises 69008 Lyon
-FRANCE-

n° de gestion : 2012B05844
n° d'identification : 562 054 411

n° de dépôt : P2013/000232
Date du dépôt : 30/08/2013

Pièce : Ordonnance du Président



4376146



J30P 2365

J3 240 0000

28 AOUT 2013

DEL SOL
Toque 794
M 13 76

A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Lyon

5€

KC16228

**REQUETE
AUX FINS DE PROROGER LE DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussigné, Alexis BECQUART, avocat associé de la SELARL DELSOL AVOCATS domiciliée 12 quai André Lassagne - 69001 LYON (Toque 794)

agissant comme représentant de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE POUR LES COMMERCE EN QUINCAILLERIE ET ACTIVITES RATTACHEES (SOCOQ), société coopérative à forme anonyme à capital variable dont le montant minimum est fixé à 19.056 euros, dont le siège social est sis 60 avenue Jean Mermoz - Cité des entreprises à Lyon (69008), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 562 054 411, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas BERTHET, (ci-après désignée « SOCOQ » ou « la société »),

AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2012, qu'elle devait donc réunir une assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2013.
- que pour les motifs exposés ci-après, l'assemblée n'a pas pu se tenir dans les délais légaux.

En effet, en mai 2013, suite au Conseil d'administration de la SOCOQ du 16 avril 2013 qui avait initialement fixé la convocation de l'Assemblée générale ordinaire à la date du 4 juin 2013, les administrateurs ont découvert que l'article 51 des statuts n'étaient pas conforme à l'article 19 de la loi N°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'organisation de cette modification statutaire propre aux sociétés coopératives impliquait la réunion d'un nouveau Conseil d'administration ayant pour ordre du jour la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire.

En raison des difficultés matérielles pour réunir plusieurs Assemblées générales durant une même année, les administrateurs ont été contraints de repousser

l'Assemblée générale ordinaire pour faire coïncider la date de sa réunion avec celle de l'Assemblée générale extraordinaire devant régulariser les statuts de la coopérative.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle n'a donc pas été convoquée comme prévue initialement (les convocations auraient dû être adressées en mai au moins 15 jours avant).

Lors de la redéfinition du processus décisionnel, les agendas chargés des administrateurs et les vacances estivales ont empêché d'organiser une réunion du Conseil d'administration avant le mois de septembre pour convoquer les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

C'est pourquoi, un Conseil d'administration a été convoqué pour le 11 septembre 2013 afin de convoquer une Assemblée générale ordinaire annuelle et une Assemblée générale extraordinaire le **3 octobre 2013**, au siège social de la Société.

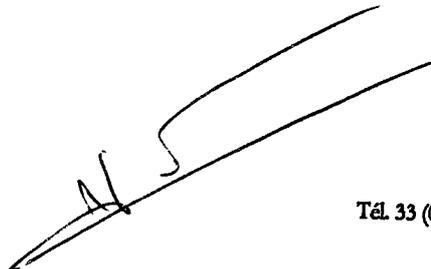
Si l'Assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de 2012 ne pouvait pas délibérer valablement le 3 octobre 2013, **faute de quorum requis**, le Conseil d'administration du 11 septembre 2013 décidera que les sociétaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, **le 21 octobre 2013** au même endroit.

C'est donc pour permettre une mise en conformité des statuts de la coopérative avec l'article 19 de loi de 1947 que l'Assemblée générale est exceptionnellement repoussée.

QU'EN CONSEQUENCE :

J'ai l'honneur, compte tenu des circonstances exceptionnelles évoquées ci-dessus, de vous prier de bien vouloir autoriser la société que je représente à tenir sa prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle, au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront approuvés, **le 21 octobre 2013 au plus tard**.

Fait à Paris
Le 26 août 2013


DELSOL AVOCATS
4 bis, rue du Colonel Moll
75017 PARIS - France
Tél. 33 (0)1 53 70 69 69 - Fax : 33 (0)1 53 70 69 60

Pièces jointes :

- Statuts mis à jour de la SOCOQ
- Kbis de la SOCOQ
- Convocation du Conseil d'administration du 11 septembre 2013 adressée aux administrateurs le 30 juillet 2013
- Projet de texte de résolutions du Conseil d'administration du 11 septembre 2013
- Article 19 de la loi de 1947

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

AUTORISONS la requérante à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et ce, jusqu'au **21 octobre 2013**.

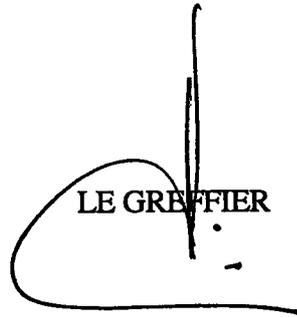
Fait à Lyon, le **28 août 2013**.

LE PRESIDENT



M. FLEURY
POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DÉLÉGUÉ

LE GREFFIER



I. FIBIA

G T C LYON <i>l'ORIGINAL</i> Repertoire N° 13/2365 Délivré le 28/08/13 Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 495 NCPC) Le Greffier 
--